

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Robert NATALE, Vice-Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Michel HOUDELAT, Sandrine JANIAUD LARCHER, Sophie MARKOVIC, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Virginie REY, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Sandrine JANIAUD LARCHER à Robert NATALE, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Christian RAYOT à Jean LOCATELLI et Françoise THOMAS à Annick PRENAT.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 8 janvier 2025	Le 8 janvier 2025	En exercice	50
		Présents	30
		Votants	34

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean LOCATELLI est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-01-13 Maison du terroir-Attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle à l'Association Vell'Com

Rapporteur : Robert NATALE



La Communauté de communes, soucieuse de dynamiser l'activité économique sur son territoire a souhaité développer la promotion des circuits courts issus de l'agriculture locale à travers la construction sur la commune de Vellescot d'un point de vente structuré permettant une mutualisation de l'offre locale pour les producteurs.

La Maison du Terroir sera un lieu de vente structuré qui proposera des produits locaux variés de plusieurs exploitants tels que maraicher, négociant en viande, pisciculteur, producteur d'œufs et farines, apiculteur, fabricant de fromage, fabricant de bières, fabriquant de confiture etc... garantissant ainsi une diversité de l'offre. Un point de vente boulangerie est intégré au projet ainsi qu'un relais colis.

Une partie de l'espace est par ailleurs réservée à un espace de convivialité de type « café, bar » où seront proposés boissons et petite restauration (dégustation des produits vendus) en lien avec la terrasse extérieure.

Cette offre est construite en partenariat avec les acteurs locaux, notamment la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, les agriculteurs, les producteurs locaux ainsi que les associations locales de commerçants et artisans.

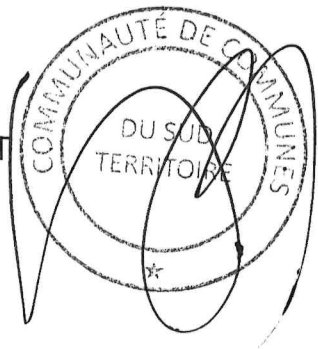
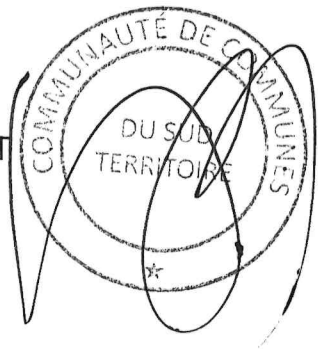
L'ensemble des services proposés par la Maison du Terroir est confié à une association dénommée « Vell'Com » pour « Vellescot Commerce ». Elle assurera la gestion du lieu via une entreprise d'insertion qui accueillera des salariés provenant essentiellement des communes de la CCST, sur un modèle équivalent au café et à la boutique existants à la gare de Delle et gérés par Chacasol.

L'ouverture de la maison du terroir était prévue initialement fin 2023. Suite à l'obtention de l'agrément, l'ouverture est programmée pour le 14 février prochain.

Afin de soutenir l'association Vell'Com dans cette ouverture et les premiers mois de fonctionnement, il est proposé de lui verser une subvention complémentaire exceptionnelle de 40 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, en l'absence de Jacques ALEXANDRE qui est intéressé, décide :

- **De valider l'attribution de la subvention complémentaire de 40 000 € (quarante mille euros) à l'association Vell'Com,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette décision.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.	Le Président, Le Président Christian RAYOT  
Et publication ou notification le Le Président, Le Président Christian RAYOT 	MERCREDI 22 JAN. 2025